



## LES GRANDES ÉTAPES DU DÉBAT PUBLIC

### AVRIL / JUIN 2006

La Commission Particulière prépare l'organisation du débat et rencontre les acteurs qui le souhaitent.

### JUILLET 2006

La Commission Nationale du Débat Public, sur proposition de la Commission Particulière, devrait juger le dossier du maître d'ouvrage «*suffisamment complet pour permettre l'ouverture du débat*».

Sous la réserve de cette appréciation, la CNDP arrêtera le calendrier du débat public et les modalités de son organisation.

Le dossier du maître d'ouvrage et l'ensemble des outils d'information de la Commission Particulière seront disponibles sur le site Internet et diffusés à partir de mi-juillet.

### SEPTEMBRE / MI-DÉCEMBRE

#### (Dates prévisionnelles du débat)

La CPDP mettra en œuvre le programme du débat dans l'objectif de favoriser l'expression et la participation active du public : réunions publiques, journaux du débat, cahiers d'acteurs, site Internet, etc. Les avis, contributions écrites et orales et questions, seront versés au débat public.

### FÉVRIER 2007

Dans les deux mois qui suivront la clôture du débat public, la présidente de la CPDP établira un compte rendu du débat et le président de la CNDP en dressera le bilan.

### MAI 2007

Sur ces bases, le maître d'ouvrage RFF en accord avec le ministère de tutelle décidera du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il publiera cette décision dans les trois mois suivant la publication du bilan de la CNDP.

## VOUS ÊTES INVITÉS À PARTICIPER AU DÉBAT

Avant le débat, la CPDP se tient à votre disposition pour vous rencontrer, vous apporter toutes les précisions que vous souhaitez et recueillir vos attentes.

Pendant le débat, chacun peut s'exprimer en utilisant les multiples moyens mis en place par la CPDP :

#### # En venant aux réunions publiques

Participer aux réunions publiques constitue la forme la plus simple et la plus directe de s'engager dans le débat public. Chacun peut poser des questions ou formuler une opinion.

Les réunions publiques seront enregistrées et leur compte-rendu intégral sera mis en ligne sur le site Internet de la CPDP.

#### # En posant des questions

Par écrit, par courriel, ou en utilisant les formulaires mis à disposition par la CPDP lors des réunions publiques.

#### # En proposant une contribution écrite

Chacun peut rédiger une contribution qui sera versée au débat public et qui sera mise en ligne sur le site Internet. Certaines contributions pourront faire l'objet d'un cahier d'acteur (4 pages), qui sera publié et diffusé par la CPDP (cf. fiche Cahiers d'acteurs, mode d'emploi).

#### # En consultant le site Internet

Le site Internet est l'un des outils disponibles pour se tenir informé des avancées du débat public, des prises de position et des documents publiés par la Commission Particulière.





## MODE D'EMPLOI

# DÉBAT PUBLIC

QU'EST-CE QU'UN DÉBAT PUBLIC ?

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

LA COMMISSION PARTICULIÈRE DU DÉBAT PUBLIC

LES GRANDES ÉTAPES DU DÉBAT PUBLIC

VOUS ÊTES INVITÉS À PARTICIPER AU DÉBAT

■ Saisie par le président de Réseau ferré de France, maître d'ouvrage, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a décidé, au cours de sa séance du 7 décembre 2005, d'organiser un débat public sur le projet de Ligne à Grande Vitesse entre Poitiers et Limoges en se fondant notamment sur :

- *l'importance des enjeux du projet en termes socio-économiques et en termes d'aménagement du territoire, pour les régions Poitou-Charentes et Limousin mais aussi pour plusieurs départements des régions voisines qui confèrent à ce projet un caractère d'intérêt national,*
- *l'étendue de la zone d'étude et la diversité des impacts possibles sur l'environnement selon les scénarios envisagés.*

■ La CNDP a confié l'animation du débat public sur ce projet à une Commission Particulière présidée par Pierrette Larivaille.

■ Préalablement à l'ouverture officielle du débat, dont la date sera fixée par la CNDP, la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) a élaboré ce document afin d'éclairer l'ensemble des acteurs sur les objectifs, les conditions générales de déroulement du débat public et les modalités de participation.





## Le cadre législatif

L'introduction du débat public dans le système juridique français résulte de l'article 2 de la loi L.95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier.

La loi Barnier a été complétée par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et par son décret d'application, relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public (CNDP).

## Les missions de la CNDP

La loi confère à la CNDP plusieurs rôles et missions, parmi lesquels :

- veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées ;
- déterminer les modalités de participation du public pour les projets dont elle est saisie ;
- veiller au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets jusqu'à la réception des équipements et travaux ;
- conseiller les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage, à leur demande, sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet ;
- émettre tout avis et recommandation, à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

## Réseau ferré de France : maître d'ouvrage du projet de Ligne à Grande Vitesse

Le projet de Ligne à Grande Vitesse entre Poitiers et Limoges est présenté par Réseau ferré de France (RFF).

RFF rédige le dossier support du débat public qui présente l'opportunité du projet, ses objectifs, ses caractéristiques et ses impacts environnementaux et sociaux.

Le maître d'ouvrage participera à toutes les réunions publiques organisées par la CPDP pour présenter son projet et apporter les réponses les plus complètes et précises possibles. Il sera également présent pour écouter les acteurs du débat et engager le dialogue.

## QU'EST CE QU'UN DÉBAT PUBLIC ?

- ✦ Le débat public est un moment important dans la vie d'un projet, qui a pour objectif de permettre la participation de la population au processus décisionnel le plus en amont possible.
- ✦ Quel que soit l'objet du débat, il doit laisser ouvertes les possibilités suivantes :
  - mettre en discussion l'opportunité du projet,
  - examiner les variantes du projet,
  - débattre du projet d'ensemble,
  - ouvrir une aire de débat au-delà de la stricte aire d'emprise du projet.
- ✦ Procédure administrative encadrée par la loi, le débat public est régi par des règles précises : expression directe du public, réponses du maître d'ouvrage à toutes les questions, cohérence des réponses.
- ✦ Les coûts induits par l'organisation d'un débat public sont intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage du projet soumis au débat.

## LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

- ✦ La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confère à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le statut d'autorité administrative indépendante.
- ✦ La CNDP est saisie de tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui, par leur nature, sont susceptibles notamment d'avoir des impacts sur l'environnement.
- ✦ Elle décide, à partir du dossier de saisine déposé par le maître d'ouvrage, d'organiser ou non un débat public sur le projet présenté. Dans le cas où elle active la procédure de débat public, la CNDP nomme une Commission Particulière, qui aura en charge la conduite du débat sur le projet.
- ✦ La loi ne confère à la CNDP aucun pouvoir juridique réglementaire ou de sanction : la mission qui lui est ainsi confiée s'apparente en quelque sorte à une magistrature d'influence en matière de participation du public.



## LA COMMISSION PARTICULIÈRE DU DÉBAT PUBLIC

### UNE COMMISSION NEUTRE ET INDÉPENDANTE, CHARGÉE D'ANIMER LE DÉBAT

- La Commission Particulière du Débat Public (CPDP) sur le projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges a en charge l'organisation et la conduite du débat public depuis sa conception jusqu'à sa clôture.
- Installée à Limoges depuis mars 2006, elle se compose de 5 membres totalement indépendants du maître d'ouvrage et des parties en présence.
- Si la CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet mis en débat et ne donne aucun avis, elle fait en sorte qu'un maximum d'éléments d'appréciation soit exprimé lors du débat par la diversité des intervenants.

### LES GRANDS PRINCIPES

- La Commission Particulière sera très attentive à ce que les principes qui régissent le débat public soient respectés :

#### • Principe d'équivalence

L'égalité de traitement des participants signifie que chacun, quel que soit son statut, est encouragé de la même façon à contribuer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution seront mis à disposition de tous.

#### • Principe d'argumentation

La CPDP veillera à ce que les positions exprimées soit argumentées puis débattues dans le cadre du débat. Elle s'attachera également à ce que chaque question posée sur le projet fasse l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage.

#### • Principe de transparence

Le débat public est un temps où les informations sont partagées, discutées, critiquées, en toute transparence. La CPDP fera en sorte que le débat favorise ce processus de compréhension mutuelle et qu'il soit un exercice réussi d'intelligence collective susceptible d'éclairer le maître d'ouvrage.



### LES MEMBRES DE LA COMMISSION PARTICULIÈRE DU DÉBAT PUBLIC

Nommés par la CNDP, les membres de la Commission Particulière ont été choisis pour leur expérience, leur compétence et leur indépendance.

- **PIERRETTE LARIVAILLE**, Présidente, ingénieur, commissaire enquêteur, ancien chef de la mission environnement à la direction générale d'EDF, ancien adjoint au délégué régional Ile-de-France d'EDF.

- **MICHEL ANDRAULT**, magistrat, président de chambre à la Cour d'Appel de Limoges.

- **JOSETTE FOURRIER**, ancien directeur à la Présidence et Médiateur d'EDF.

- **MICHEL PÉRIGORD**, professeur des universités, agrégé de géographie et directeur du département de géographie de l'Université de Poitiers.

- **ANDRÉ POINTUD**, ingénieur général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts honoraire. Ancien Secrétaire général du Conseil général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

### Équipe d'appui de la CPDP

- **JENNIFER LIÉGEOIS**, secrétaire générale.

- **ISABELLE URO**, assistante.